

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUIN 2019 A 20H30**

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Louis BONNAUD-DELAMARE, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Sophie SUHAS, Pantxika MACHICOTE, Etienne HARGAIN, Catherine DOYHARÇABAL, Jean-Marc LABISTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BRUAT à Virginie ARHANCET, Jean-Paul NOTON à Eric LAVIGNE, Panpi DIRASSAR à Etienne HARGAIN.

ABSENTS : Christine CELHAY, Marie-Thérèse ETCHELECU.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des dernières décisions qu'il a prises en application des délégations qui lui ont été consenties :

- Le 28/03/2019 : Signature d'un avenant relatif aux travaux liés au marché « Rénovation de la Maison Héguy/Création commerce – Lot 4 : Plâtrerie-Isolation ». L'avenant d'un montant de 880,00 € HT correspond à des travaux supplémentaires liés à l'isolation du plafond de l'étage en laine de verre de 240 mm. Le montant définitif du marché est porté à 9 305,50 € HT.
- Le 02/04/2019 : Exonération des loyers du mois de mars des professionnels de santé locataires du Pôle Médical en raison de la gêne occasionnée par la fin des travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par Mme GRECIET d'un immeuble d'habitation situé 50 Xerri Karrika sur un terrain de 710 m² au prix de 280 000 € (acquéreur SARL HARIA – domicile actuel SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT).
- Vente par Société Anonyme COMITE OUVRIER DU LOGEMENT d'un immeuble d'habitation situé APEZTEGIKO BIDEA sur un terrain de 1 233 m² au prix de 341 676 € (acquéreur Coopérative Foncière Aquitaine).

- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 800 m² situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 123 000 € (acquéreurs Mme ZAVALETA et M. SANCHEZ – domicile actuel BAYONNE).
- Vente par M. MOREAU d'un immeuble d'habitation situé 80 Garanoko Bidea sur un terrain de 1888 m² au prix de 367 000 € (acquéreurs Mme et M. RAYNARD – domicile actuel SAINT-PEE-SUR-NIVELLE).
- Vente par M. LASCUBE d'un immeuble d'habitation situé 370 Apeztegiko Bidea sur un terrain de 1834 m² au prix de 382 000 € (acquéreurs Mme et M. LALONDRELLE – domicile actuel BIARRITZ).
- Vente par Mme HALTY d'un garage situé 75 Xerrendako Bidea sur un terrain de 874 m² au prix de 100 000 € (acquéreurs Mme ESCORNE et M. LABISTE – domicile actuel ESPELETTE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 747 m² situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 118 000 € (acquéreurs M. DUPARC – domicile actuel LARRESSORE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 717 m² situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 123 000 € (acquéreurs Mme GARRAA et M. CAZAJOUS – domicile actuel BAYONNE).

Monsieur le Maire débute ensuite les points de l'ordre du jour.

1 – Lancement du marché de travaux de restauration des remparts et d'aménagement des abords du Château des Barons d'Ezpeleta.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration et de mise en valeur des remparts et des abords du château des Barons d'Ezpeleta, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Il précise ensuite l'ensemble des démarches entreprises dans le cadre de ce projet :

- désignation d'un maître d'œuvre : Architecture Patrimoine et Paysage DODEMAN SARL (architecte en chef des Monuments Historiques) ;
- établissement d'un diagnostic du site par le maître d'oeuvre accompagné d'un programme de travaux à mettre en œuvre pour assurer la restauration et la conservation de ces éléments patrimoniaux ISMH ;
- obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux (PC 064 213 17 B0009 et PA 064 217 17 B0002) ;
- sollicitation des financeurs pour permettre à la commune de mener à bien ce projet : Etat, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental 64, Fondation Total, Fondation Bettencourt.

Il rappelle également l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine et la signature en 2017 d'une convention de souscription permettant le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire pour recueillir des fonds qui aideront à cette restauration. Le montant des fonds recueillis, hors frais de gestion, atteint 5 190€.

Concernant le montant des travaux, Monsieur le Maire rappelle que le maître d'œuvre avait initialement estimé le montant des travaux de restauration des remparts et aménagement paysager de la partie Monument Historique à 165 000 €HT et celui de l'aménagement des abords non Monument Historique à 175 000 €HT.

L'estimation actualisée par le maître d'œuvre est désormais :

- restauration des remparts et aménagement paysager de la partie Monument Historique : 129 385 €HT (dont Divers et aléas : 4 485 €HT)
- aménagement des abords non Monument Historique : 143 035 €HT (dont Divers et aléas : 2 275 €HT).

L'opération globale, frais de maîtrise d'œuvre inclus, est désormais estimée à 295 000 €HT. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de lancer la consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux. Etant donné la durée des travaux (estimée à 8 mois) et le déroulement de festivités sur le site jusqu'à la fin du mois d'octobre (Fête du Piment), il est prévu que le chantier ne démarre qu'à compter du mois de novembre 2019 pour s'achever en juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

2 – Projet de restauration des remparts et d'aménagement des abords du Château des Barons d'Ezpeleta – Demande de subvention de l'Etat au titre de l'investissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration et de mise en valeur des remparts et des abords du château des Barons d'Ezpeleta, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, ainsi que l'ensemble des démarches entreprises dans le cadre de ce projet (désignation d'un maître d'œuvre, établissement d'un diagnostic du site puis du programme de travaux, obtention des autorisations d'urbanisme, sollicitation des financeurs, lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux).

Monsieur le Maire rappelle également le montant actualisé du coût des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre :

- restauration des remparts et aménagement paysager de la partie Monument Historique : 129 385 € HT (dont Divers et aléas : 4 485 € HT) + 10 616,40 € HT de Moe ;
- aménagement des abords non Monument Historique : 143 035 € HT (dont Divers et aléas : 2 275 € HT) + 11 964,66 € HT de Moe.

Il indique que la commune a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'obtention d'une subvention de l'Etat au titre de l'investissement sur la partie Monuments Historiques des travaux. Par courrier en date du 21 mai 2019, la commune a été

informée que sa demande a été jugée recevable et que le projet avait été proposé au programme 2019 des investissements de l'Etat au titre des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la recevabilité de la demande ne vaut pas engagement financier de l'Etat ; seul l'arrêté attributif de subvention, qui peut intervenir dans un délai de 8 mois désormais, engage financièrement l'Etat.

Le plan de financement du projet établi par la DRAC est :

Montant de la dépense subventionnable :	140 000 € HT (168 000 € TTC)
Montant de la subvention de l'Etat (25% du montant HT) :	35 000,00 €
Montant de la participation du bénéficiaire y compris la TVA :	133 000,00 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais que la commune délibère pour approuver le projet d'investissement et son plan de financement.

M. le Maire précise qu'à ces 35 000 € de subventions de la DRAC s'ajoutent 50 000 € de la Fondation Bettencourt et 50 000 € de la Fondation Total.

Adopté à l'unanimité.

3 – Achat et marché de travaux Maison Margarentipia – Signature d'un contrat de prêt.

M. LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée que pour les besoins de financement de l'achat et de la rénovation de la Maison Margarentipia, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 330 000,00 EUR.

Il présente ensuite l'offre de prêt établie par La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes. Il s'agit d'un emprunt de 330 000 € au taux fixe de 1,45 % sur une durée de 25 ans. Le versement s'effectuera en une seule fois et les échéances de remboursement seront trimestrielles. La commission d'engagement s'élève à 350 EUR.

Adopté à l'unanimité.

4 – Electrification Rurale - Programme "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18REP033.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public sur la voie Eiheragibeleko Bidea et aux abords de la mairie-TRANCHE 1.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL-CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale «Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018», propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

-	montant des travaux T.T.C	52 069,55 €
-	assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 206,96 €
-	frais de gestion du SDEPA	2 169,56 €
	TOTAL	59 446,07 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-	participation Département	6 000,00 €
-	F.C.T.V.A.	9 395,64 €
-	participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	41 880,87 €
-	participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 169,56 €
	TOTAL	59 446,07 €

Monsieur La Maire ajoute que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux et que si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du montant des travaux à réaliser (90 000 €), il a demandé à ce qu'ils soient réalisés en deux tranches, la seconde étant prévue pour 2020. Il s'agit pour cette année de réaliser les travaux prioritaires, notamment le secteur comprenant le compteur à côté du Syndicat du Piment qui a pris feu l'été dernier.

Adopté à l'unanimité.

5 – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif pour assurer toutes les fonctions d'accueil et de gestion administrative de la nouvelle bibliothèque communale.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la Commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	C	1	20h

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation de la Maison Etchegaray devant accueillir la nouvelle bibliothèque sont terminés et qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent afin d'en assurer le fonctionnement.

Madame ARHANCET, adjointe déléguée à l'enseignement, au tourisme et à la communication, ajoute que les bénévoles sont actuellement engagés sur une permanence de 6 heures hebdomadaires et qu'ils sont prêts à continuer jusqu'à 8 heures dans les nouveaux locaux. L'agent recruté devra intervenir sur des horaires où les permanences des bénévoles ne sont pas assurées. Ses principales missions seront, en complément des missions d'accueil du public et de prêt, la gestion des fonds, la restauration d'ouvrages et d'être l'interlocuteur privilégié de la Bibliothèque Départementale.

Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, souligne que la Commune bénéficiera de subventions importantes pour les horaires d'ouverture non pourvus actuellement.

Adopté par 15 voix pour (Virginie ARHANCET qui vote également pour Gérard BRUAT, Eric LAVIGNE qui vote également pour Jean-Paul NOTON) et 2 voix contre (Etienne HARGAIN qui vote également pour Panpi DIRASSAR).

6 – Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Il précise qu'il s'agit de régulariser l'évolution de grade d'un agent communal déjà en place et ajoute qu'il s'agirait d'un emploi permanent à temps non complet (33,21 heures hebdomadaires) d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et que ce poste serait créé à compter du 1er septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

7 – Création d'emplois saisonniers.

Afin de faire face à l'accroissement de la charge de travail des services techniques durant la période estivale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il indique que ces emplois à temps complet seront créés pour une période d'un mois soit :

- du 1^{er} au 31 juillet 2019 pour le premier,
- du 1^{er} au 31 août 2019 pour le second.

Il précise que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 348 de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

8 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur LAVIGNE, Adjoint délégué aux finances, indique que dans le cadre du rapport de la CLECT soumis au vote de l'Assemblée, seul le point relatif à la contribution réglée au SDIS concerne la Commune.

Il précise que le règlement de cette contribution sera dorénavant effectué par la CAPB et que cette somme sera déduite des Attributions de Compensation que cette dernière versera à la Commune.

Adopté à l'unanimité.

9 – Prise de compétence facultative « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la CAPB.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays Basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain, des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2017 et déterminant ses compétences ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus précisément ses articles L.1111-4 et L5211-17 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
 - Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

- Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
- Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

Monsieur le Maire lit à l'Assemblée la Motion des Maires Ruraux reçue en Mairie, relative à la préservation des écoles en milieu rural que l'Association des Maires Ruraux de France souhaite faire parvenir aux parlementaires. Il propose aux membres du Conseil souhaitant appuyer cette demande de signer une feuille de soutien.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de la part de la SAS Elika Denda, gestionnaire de la nouvelle épicerie du village, par laquelle elle fait part de sa volonté d'installer une pâtisserie devant le commerce. Il exprime sa crainte d'un « effet boule de neige » des autres commerçants en cas d'accord. Il demande aux membres de l'Assemblée leurs points de vue sur cette affaire.

Monsieur MARCOTTE précise que cette possibilité existe déjà lors de certaines manifestations telles que la fête du piment.

Monsieur LAVIGNE déclare que cette demande sort du cahier des charges qui avait été élaboré, à partir duquel tous les candidats avaient postulé en connaissance de cause, et la SAS Elika avait été choisi. Il déplore que cette demande vienne après coup, une fois les locaux occupés.

Monsieur HARGAIN ajoute que des demandes similaires s'étaient présentées lors des précédents mandats et que la position de refus voulue par Monsieur le Maire semble être la bonne dans cette affaire.

L'Assemblée adopte donc une position commune et refuse à l'unanimité la demande de la SAS Elika Denda.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Fait à Espelette, le 11 juin 2019

Le Maire,



Tcha

